

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-045

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_045-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Renaud PFEFFER

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

VOIRIE

**Attribution d'un fonds
de concours
"voirie/modes actifs"
à la commune de
Chabanière
(centre-bourg)**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires Voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « Modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « Voirie Modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chabanière dans le cadre des travaux de création d'une zone 30 dans le centre-bourg de Saint-Didier-sous-Riverie,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

Le projet de la commune s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement entre les commerces, le groupe scolaire et l'espace sportif. Il permet un cheminement complet depuis l'aire de covoiturage vers ces zones. Les aménagements visent à faire baisser la vitesse des véhicules motorisés afin de sécuriser les modes actifs.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°2.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montants en €	Financiers	Montants en €
Travaux HT	14 000 € (dont 4K€ pour la signalisation)	Fonds de concours Copamo	3 500 €
		Autofinancement Commune HT	10 500 €
Montant total des dépenses HT	14 000 €	Montant total des recettes HT	14 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible au fonds de concours voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, la subvention suivante : fonds de concours de 3 500 € à Chabanière pour la création d'une zone 30 dans le centre-bourg de Saint-Didier-Sous Riverie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.


 Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022
 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

